



DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-07

Exécutoire le : 28 février 2024

Affiché le : 01 février 2024

Visé le : 01 février 2024

**Arrêté portant sur des restrictions de circulation sur chaussée
Pour l'entretien & coupure des arbres, route des Grandes Eaux (RD14E), en agglomération.**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211.1 et suivants

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu la demande du 31 janvier 2024 faite par l'entreprise Nono Multiservices, route du port, à BOURDEAU 73370, représentée par Monsieur Bruno NOVEL,

Vu la demande de Monsieur Jean-Pierre PORTIER, propriétaire des parcelles AC13 & AC18, route des Grandes Eaux,

Vu la demande d'ENEDIS ainsi que son sous-traitant ARCADE, pour organiser l'entretien et la coupe des arbres, jouxtant les lignes électriques BT, à proximité de ces parcelles sur la route des Grandes Eaux (RD14E), en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant cette animation, de l'ensemble des portions communales.

ARRETE :

Article 1 :

Le mercredi 28 février 2024, pour une durée de 1 journée, de 7 heures 30 à 17 heures,

A la vue du nombre important de personnes présentes sur l'emprise routière, de cette portion de la route des Grandes Eaux,

Priorité à la sécurisation de tous.

La route des Grandes Eaux sera interdite &, de fait, fermée à toute circulation, véhicules, piétons & cyclistes, sauf pour les riverains, depuis les 2 intersections,

L'intersection des 3 routes, du Grand Chemin (RD13), de l'Epine (VC7) et des Grandes Eaux (RD14E), sur la partie basse & ,

L'intersection de la route de la révine (VC2) avec la route des Grandes Eaux (RD14E) sur la partie haute,

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

Des panneaux de déviation seront mis en place par l'entreprise Nono Services, entre les portions, amont & aval de la route des Grandes Eaux.

Une déviation sera mise en place par la route du grand chemin (RD13), puis la route de l'Epine (VC7) et/ou via la route de la révine (VC2), tant pour les entrées & sorties de la commune.

Toutes les indications utiles, en amont & aval, pour les 2 sens de circulation concernés seront également mis en place par l'entreprise Nono Services, afin de prévenir des risques liés à ces travaux.

Article 2 :

Afin de respecter toutes les nuisances de voisinage d'une part et d'autre part garantir, au mieux la sécurité de tous, sur ces portions de la route de Grandes Eaux, une information dans les boites aux lettres sera faite par l'entreprise Nono Service.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Nono Services.

L'organisation conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Diffusion au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Gendarmerie de la Motte-Servolex ;
- Francois.novel@wanadoo.fr

Pour le Maire et par délégation

Adjoint au Maire délégué

P. M. Amoussim



Fait à Bourdeau, le 01 février 2024

Le Maire,
Jean-Marc DRIVET

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr - : @bourdeau_savoie - Illiwap page 2/2